

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PM/077/2023

VILLE DE PLOËRMEL



ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE SAMEDI 11 MARS 2023

Place Saint-Armel, Place d'Armes et rue des Douves

Le Maire de PLOERMEL

Vu la demande en date du vendredi 10 mars 2023, par l'autorité préfectorale sollicitant la mise en place d'un dispositif particulier de sécurité dans le cadre du déplacement d'autorités ministérielles aux obsèques de M. Paul ANSELIN pour le samedi 11 mars 2023 à 14h30 en l'Eglise Saint-Armel de PLOËRMEL.

Vu l'article L 2212-1 et suivants, l'article L 2213-1 et suivants et l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'accord de la congrégation des Frères Laménais, d'utiliser leurs parkings à destination des représentations officielles à cette cérémonie

CONSIDERANT l'affluence attendue et la gestion des dispositifs de sécurité nécessaire pour l'accueil des autorités officiels, il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir le bon ordre, la sécurité et réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie d'obsèques à l'église Saint-Armel et sa périphérie, le samedi 11 mars 2023 de 11h00 à 16h30.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le lundi 13 mars 2023 de 11h00 à 16h30, le stationnement sera interdit sur les places suivantes :

- Place Saint-Armel
- Place d'Armes

L'accès de la rue de la Tour bohmeaux est strictement réservé à l'accès du cortège funéraire, la famille et aux officiels.

La rue des Douves est interdite à la circulation au droit de la Place Lamennais et au stationnement La Place Saint-Armel, au droit de la Place du Général DE GAULLE sera réservé aux publics.

Article 2 : Prescriptions Techniques Particulières

La circulation et le stationnement seront strictement interdit rue de la Tour Bohmeaux, les véhicules

venant de la rue des Francs Bourgeois seront déviés par la rue Saint-Armel.

En cas de nécessité, les véhicules venant de la rue Beaumanoir et se dirigeant vers la rue Franc Bourgeois ou rue Jagotière seront déviés par la Place de l'Union

Le stationnement sera interdit Place DE GAULLE au droit du Monument aux morts et de l'Eglise et dans les 2 sens de circulation.

Des emplacements pour les Personnes à Mobilité réduite et les officiels seront réservés Place d'Armes et rue des Doves.

Le stationnement des véhicules du public assistant à la cérémonie d'obsèques et/ou à la retransmission salle des Fêtes est autorisée Place Clémenceau de 11h00 à 17h00.

Afin de faciliter le cortège funéraire jusqu'au cimetière la circulation et le stationnement seront interdits Place du Cimetière et rue Fontilo de 15h00 à 18h00.

Article 3 : Sécurité et signalisation du stationnement

Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Les véhicules en stationnement gênant les commodités de passages et au bon déroulement de la cérémonie sont susceptibles de faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière par un garage agréé.

Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Fait à PLOËRMEL, le 10 mars 2023

Le Maire
Patrick LE DIFFON

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint à la Sécurité, à la prévention
et aux travaux
Jean-Claude JUMEL



DIFFUSIONS

Une ampliation de la présente autorisation est adressée :

- Le bénéficiaire pour attribution
- Monsieur Le Commandant de Compagnie de Gendarmerie
- Monsieur Le Capitaine du Centre Principal de Secours
- Monsieur Le Maire de PLOËRMEL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Orientation de zone de stationnement pour les officiels (accès bld FOCH et rue Royale)

ZONE DE STATIONNEMENT DU PUBLIC :
Localisation d'un point de retransmission pour le public (salle des fêtes)

ZONE DE STATIONNEMENT DU PUBLIC :
Localisation d'un point de retransmission pour le public (salle des fêtes)

SALLE DES FÊTES
retransmission

PUBLIC

